

ARRETE PORTANT PERMIS DE STATIONNEMENT

2024-07-12-A

Nous Djamel NEDJAR ;
Maire de la commune de LIMAY ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-2 à L.2213-1 ;

Vu le Code de la Route notamment son article R.417-10 ;

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu la demande de l'entreprise SADE située à Rosny sur Seine, en date du 11 juillet 2024 afin de pouvoir installer sa base vie sur l'espace en herbé situé « entre l'avenue de la Source et la rue des Fontaines Agnès (en relation avec le chantier situé rue Jean Zay), périodicité demandée du 15 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant les travaux.

ARRETE :

Article 1er : **L'entreprise SADE**, aura l'autorisation d'installer sa base vie, comme indiqué ci-dessus, du 15 juillet 2024 au 30 août 2024 inclus.

Article 2 : Le demandeur aura à sa charge la signalisation réglementaire, de jour comme de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
Cette signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

Article 3 : Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité représentée par le signataire que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers. Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Commune de Limay est chargé de l'application du présent arrêté, dont l'ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire de Police de MANTES LA JOLIE,
- Monsieur le Lieutenant de la caserne des pompiers de Limay,
- Direction de l'Aménagement et du Cadre de Vie,
- L'entreprise SADE (Demandeur),

Hôtel de Ville

5, avenue du Président Wilson - 78520 Limay
Tél. : 01 34 97 27 27 - Fax : 01 34 97 27 34

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur le Maire
à l'adresse ci-dessus, en rappelant les références du service.

- Grand Paris Seine,
- Bus Mantes la Jolie/Limay/service exploitation.

FAIT A LIMAY, LE DOUZE JUILLET DEUX MILLE VINGT QUATRE.

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in blue ink over a circular official stamp. The stamp contains the text 'MAIRIE DE LIMAY' at the top, 'YVELINES' at the bottom, and 'LE 17 JUILLET 1793' in the center. The signature is a stylized, cursive name that appears to be 'D. NEDJAR'.

D. NEDJAR

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal administratif dans un délai de deux mois.